

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO
GRILLE DE RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES à TEMPS PARTIEL

Entrée en vigueur : 1^{er} avril 2005

1. Les activités suivantes des commissaires à temps partiel sont rémunérées :
 - Agir à titre de commissaire à temps partiel (honoraires annuels)
 - Siéger à titre de membre d'un comité du conseil (honoraires annuels)
 - Présider un comité du conseil (honoraires annuels)
 - Assister aux réunions de la Commission, du conseil et des comités (tarif journalier)
 - Assister au quorum de la Commission – groupe spécial (tarif journalier)
 - Assister à d'autres réunions (y compris les retraites, les séances de formation, les séances d'orientation de la Commission et les réunions avec le personnel de la Commission, assister à des conférences ou autres événements à la demande de la Commission, etc.) (tarif journalier)
 - Siéger à un comité d'arbitrage (tarif journalier)
 - Se préparer aux réunions de la Commission, du conseil, de comités et autres (tarif journalier)
 - Se préparer aux instances d'arbitrage (tarif journalier)
 - Assister aux délibérations des comités d'arbitrage avant, pendant et après une audience (tarif journalier)
 - Autres activités au nom de la Commission approuvées par le président ou à la demande de la Commission, du conseil ou d'un comité

2. Les activités suivantes des commissaires à temps partiel ne sont ni rémunérées ni remboursées :
 - Le temps de déplacement et les frais connexes, notamment le kilométrage ou les frais de stationnement, les frais de service de limousine, de location de voiture, de train, de billet d'avion ou toute dépense semblable sont rémunérés sous forme de temps facturable et ne sont pas remboursables séparément.
 - Hôtel, repas, frais d'accueil et autres dépenses connexes.
 - Toute autre dépense non prévue spécifiquement dans la présente politique.
 - Ces dépenses, toutefois, peuvent être remboursées si elles sont engagées dans le cadre d'activités entreprises à la demande de la Commission et sous réserve de l'approbation préalable du président. Ces dépenses seront remboursées conformément à la *Politique en matière de frais de déplacement, de repas et d'hébergements de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario* en vigueur de temps à autre.

- De temps à autre, la Commission peut modifier les politiques en vertu du présent paragraphe 2 pour tenir compte des exigences particulières des commissaires à temps partiel en approuvant l'ajout d'une annexe à la présente grille.

3. Les commissaires à temps partiel reçoivent les honoraires annuels suivants :

- À titre de membre de la Commission **5 000 \$**
- À titre d'administrateur principal **4 000 \$**
- Pour chaque comité présidé par le commissaire : **4 000 \$***
- Pour chaque comité dont le commissaire est membre : **2 000 \$**

* Les honoraires annuels versés à un commissaire à temps partiel à titre de président d'un comité comprennent les honoraires annuels du commissaire à titre de membre de ce comité et ne s'y ajoutent pas.

Les honoraires annuels sont versés en quatre paiements trimestriels.

4. Le temps facturable et les tarifs suivants s'appliquent au calcul de la rémunération :

- Temps/tarif facturable minimal par période de 24 h **0,25 jour 250 \$**
- Temps/tarif facturable maximal par période de 24 h **1,5 jour 1 500 \$**

Les commissaires à temps partiel peuvent facturer des blocs de temps par tranche de 0,25 jour.

Les commissaires à temps partiel peuvent facturer des activités multiples survenant dans une même période de 24 h **jusqu'à concurrence de 1,5 jour**.

5. On trouvera ci-dessous les temps et tarifs facturables **maximaux** qui peuvent s'appliquer au calcul de la rémunération pouvant être versée pour toute période de 24 h relativement à l'activité mentionnée :

- Assister au quorum /groupes spéciaux **0,5 jour 500 \$**
- Se préparer aux réunions des comités/du conseil/de la Commission **1,0 jour 1 000 \$**
- Assister aux réunions des comités/du conseil/de la Commission **1,0 jour 1 000 \$***
- Se préparer aux instances d'arbitrage **1,0 jour 1 000 \$**
- Assister aux instances d'arbitrage **1,0 jour 1 000 \$**
- Assister aux délibérations des comités d'arbitrage **1,0 jour 1 000 \$****
- Assister aux autres réunions **1,0 jour 1 000 \$**

* Lorsqu'un commissaire à temps partiel assiste à une réunion du conseil ou de la Commission et assiste également à une réunion d'un comité, d'un groupe spécial ou autre activité multiple, le même jour, le commissaire peut facturer ces autres réunions jusqu'à concurrence de 0,5 jour supplémentaire pour un total de temps facturable de 1,5 jour pour cette journée.

** Lorsqu'un commissaire à temps partiel assiste à une réunion des membres d'un comité d'arbitrage la même journée qu'il assiste à une audience, le commissaire peut facturer cette réunion jusqu'à concurrence de 0,5 jour supplémentaire pour un total de temps facturable de 1,5 jour pour cette journée.

6. Le temps/tarif facturable **maximal** qui peut s'appliquer au calcul de la rémunération pouvant être versée à un commissaire à temps partiel dans une période de 24 h relativement à d'autres activités du commissaire au nom de la Commission à la demande du président, de la Commission, du conseil ou d'un comité sera déterminé par le président.

7. Les commissaires à temps partiel soumettent leurs demandes de rémunération (autres que les honoraires annuels) comme suit :
 - Les demandes de rémunération doivent être soumises au secrétaire à l'aide du formulaire de demande de rémunération en vigueur de temps à autre en temps opportun et au moins une fois par trimestre.
 - Le formulaire de demande de rémunération peut être soumis par courriel.
 - Les demandes de remboursement des dépenses doivent être soumises au secrétaire dès que possible après que la dépense a été engagée.
 - Le secrétaire approuve les demandes de rémunération. Les demandes de remboursement des dépenses sont acheminées au président par le secrétaire aux fins d'approbation.